

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-76
PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2023 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le Conseil Départemental de la Gironde en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale. La proposition budgétaire doit être transmise à cet effet avant le 31 octobre de l'année N-1 à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2023, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

ACTIVITÉ DU SERVICE :

Heures demandées par le service : 50 000

BUDGET DU SERVICE PRESTATAIRE :

- **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	30 500.00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	
Crédits demandés	1 822 000.00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	
Crédits demandés	900.00 €

Total des trois groupes de dépenses : 1 853 400.00 €

Reprise du déficit : 52 940,49 €

Reprise partielle du déficit de l'exercice 2019, lissée sur trois ans (2021, 2022, 2023) :

• Exercice 2023 : - 12 481,12 €

Reprise partielle du déficit de l'exercice 2020, reprise lissée sur trois ans (2022, 2023, 2024) :

• Exercice 2023 : - 40 459,37 €

Soit une reprise de déficits antérieurs sur l'exercice 2023 de - 52 940,49 €

DÉPENSES TOTALES : 1 906 340,49 €

• **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 800 000.00 €
------------------	----------------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	10 809.12 €
------------------	-------------

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	-
------------------	---

Total des trois groupes de recettes : 1 810 809,12 €

Reprise des excédents antérieurs reportés : 95 531,37 €

RECETTES TOTALES : 1 906 340,49 €

BUDGET TOTAL DEMANDE : 1 906 340,49 €
--

Compte tenu de tous ces éléments, le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile proposé pour l'année 2023 est de 24.96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter la proposition budgétaire 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avant transmission au Conseil Général, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

